



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA GIRONDE  
Service Eau et Nature

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### Candidatures à la mission d'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

(article R-211-113 du code de l'environnement)

### Bassin versant de la Dordogne

#### Objet de la consultation :

Dans l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'une des mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est d'instituer une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique (OU) pour le compte d'un ensemble de préleveurs.

Cet organisme unique aura pour mission de répartir auprès des irrigants un volume maximum prélevable par périmètre élémentaire hydrologiquement cohérent, assorti le cas échéant de modalités de gestion. Ces volumes prélevables ont été arrêtés et notifiés par le Préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne en début d'année 2012.

Sur le sous-bassin de la Dordogne, la Chambre d'Agriculture de la Dordogne se porte candidate. Cette candidature a fait l'objet d'avis publiés dans des journaux diffusés sur le périmètre :

#### **AVIS DE PUBLICITE**

*Dans le cadre de la procédure de gestion des volumes prélevables en eaux superficielles du Bassin de la Dordogne (à l'exception de la partie Gironde hors zone de répartition des eaux) s'étendant sur les départements du Cantal, Puy de Dôme, Lot, Lot et Garonne, de la Creuse, (article R.211-113 du Code de l'environnement et circulaire du 30 juin 2008), la Chambre d'Agriculture de la Dordogne ayant son siège social 295, boulevard des Saveurs – Cré@vallée nord – Coulouniers-Chamiers – CS 10250 – 24060 Périgueux CEDEX 9, se porte candidate auprès du Préfet de la Dordogne, pour le 20 juillet 2012, pour être organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau d'irrigation. Elle crée à cet effet un service commun avec les Chambres d'Agricultures de la Corrèze, la Haute-Vienne, la Gironde, la Charente, du Lot, du Cantal.*

## Consultation :

L'article R 211-113 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une consultation du public sur les candidatures, avec la tenue d'un registre dans les préfectures et en sous-préfectures concernées par le périmètre sollicité par le candidat.

Dans ce cadre, un registre sera disponible en préfecture(DDTM- Cité Administrative-BORDEAUX, Tour A-21ème étage-bureau 2111) et dans les sous-préfectures de Libourne et Langon jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Les pièces des dossiers de consultation seront mises à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture et des sous-préfectures.

Les dossiers de candidature seront également accessibles sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.gironde.pref.gouv.fr/>

**Bordeaux, le 3 octobre 2012**

**Extrait de l' article R-211-113 du code de l'environnement :** Toute personne morale candidate pour une désignation comme organisme unique de gestion collective au sens de l'article R. 211-112 dépose sa demande auprès du préfet. La demande comporte la raison sociale et la dénomination de la candidate, l'adresse de son siège social, ses statuts, la composition de ses organes dirigeants, les éléments financiers des trois derniers exercices. Elle justifie le périmètre de gestion proposé qui doit être cohérent avec les besoins d'irrigation et la ressource en eau disponible. **La candidature fait l'objet d'un avis publié par la personne candidate** et ses frais dans au moins un journal local ou régional diffusé sur l'ensemble du périmètre proposé et **affiché en mairie dans chaque commune situé dans ce périmètre. Un registre est tenu la disposition du public la préfecture et en sous-préfecture.**